

Est-ce que je dois accepter la première offre de logement à loyer indexé sur le revenu (LIR)?

Tout dépend de la région dans laquelle vous avez fait une demande de logement LIR.

En 2019, la province a changé les règles relatives à la liste d'attente pour les logements LIR. Désormais, pour les **nouvelles demandes, vous n'aurez qu'une seule offre avant d'être retiré de la liste d'attente**, alors que vous bénéficiez de **trois offres dans le passé**.

Certaines exceptions seront accordées, comme si vous êtes hospitalisé au moment de l'offre ou un (ex) partenaire abusif demeure dans le logement offert.

***Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 07 avril 2021 mais peuvent changer.**

Veuillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.